



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°85**

Publié le 9 décembre 2022



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

bureau des élections et des associations.....

- Arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2022 fixant la liste des candidats inscrits au 2ème tour de scrutin de l'élection municipale complémentaire de Sailly-en-Ostrevent du 11 décembre 2022 (3 sièges à pourvoir).....
- Arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2022 fixant la liste de candidats au 2ème tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle de Bailleul-sir-Berthoult du 11 décembre 2022 (15 sièges à pourvoir).....

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....

- Arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2022 portant cessibilité au profit de la commune de Boulogne-sur-Mer dans le cadre de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste à l'encontre de l'immeuble situé au 21 rue framery à Boulogne-sur-Mer.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

- Arrêté préfectoral n°22/522 en date du 05 décembre 2022 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – SARL FUN FORMATION à Saint-Laurent-Blangy.....
- Arrêté préfectoral n°22/528 en date du 08 décembre 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO-ECOLE HERMANT à Burbure.....

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

- Arrêté n°439-2022 en date du 06 décembre 2022 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux.....
- Arrêté n°441-2022 en date du 08 décembre 2022 portant rectification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions – Société AAAPP.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....

- Arrêté en date du 05 décembre 2022 portant fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière et d'enregistrement de la DDFIP du Pas-de-Calais le mardi 03 janvier 2023.....
- Arrêté en date du 05 décembre 2022 portant fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière et d'enregistrement de la DDFIP du Pas-de-Calais le lundi 02 janvier 2023.....
- Arrêté en date du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers de Lillers.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....

- Arrêté en date du 09 décembre 2022 portant levée de zone de protection déterminée suite à une déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène et des mesures applicables dans cette zone.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

- Décision préfectorale en date du 05 décembre 2022 portant agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) n°DDETS62 ESUS 2022 009 N 902146901 – SCIC LES COUSALIS à Lièvin.....

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....

- Délibération du président du Conseil départemental ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier en date du 27 septembre 2022 dans les communes de Azincourt et Béalencourt.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

ARRAS, le 5 décembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS
AU SECOND TOUR DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE
DE SAILLY-EN-OSTREVENT DU 11 DÉCEMBRE 2022 (3 SIEGES A POURVOIR)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2022 portant convocation des électeurs de SAILLY-EN-OSTREVENT à une élection municipale complémentaire les 4 et 11 décembre 2022 ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 5 décembre 2022 en vue du second tour de l'élection municipale complémentaire de SAILLY-EN-OSTREVENT est arrêtée comme suit :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - M. Romuald BOULET | - Mme Isabelle LECLERCQ |
| - Mme Emilie DELMOTTE | - M. Julien MINTA |
| - M. Thierry DOIGNIES | - M. Jean-Pierre PAYEN |
| - M. Bruno DUCCELLIER | - M. Richard PUDLO |
| - M. Yacine HAMOUDI | |

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

ARRAS, le 06 décembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES LISTES DE CANDIDATS
AU SECOND TOUR DE SCRUTIN
DE L'ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLE
DE BAILLEUL-SIR-BERTHOULT DU 11 DECEMBRE 2022**

(15 SIEGES A POURVOIR)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2022 portant convocation des électeurs de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT à une élection municipale et communautaire partielle les 4 et 11 décembre 2022 ;

Vu les récépissés définitifs de déclarations de candidature ;

Vu le tirage au sort fixant l'ordre des listes candidates et de l'attribution des emplacements d'affichage électoral réalisé le 17 novembre 2022 en préfecture ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les listes de candidats, dont le dépôt a été définitivement enregistré le 06 décembre 2022 en vue du second tour de l'élection municipale et communautaire partielle de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT le 11 décembre 2022 sont arrêtées comme suit :

LISTE N° 1 : « Liste d'union pour notre village »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	PARENNA Gilles	oui
2	LENGLET Marie-Françoise	oui
3	RICHEZ Guy	
4	LINGOT-HUMEZ Nicole	
5	DONNAINT Yoann	
6	ROGER-LECLERCQ Sabine	
7	BEAUVISAGE Rémi	
8	CARLIER Marie-Annick	
9	PEDRETTI Jérémy	
10	BEDOT Aline	
11	DESERT David	
12	SIMART Colette	
13	WYSOCKI Régis	
14	DECIMA Chantal	
15	SOTY Gérard	

LISTE N° 2 : « Ensemble continuons d'œuvrer »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	DERUY Isabelle	oui
2	AUBANEL Pascal	oui
3	DELCOURT Thérèse	
4	PONTIER Robin	
5	DELTOMBE Cindy	
6	CORDONNIER Didier	
7	GUELTON Cécile	
8	LESAFFRE Christian	
9	HUMEZ Nicole Adolphine	
10	POCOGNOLI Michel	
11	DEBAILLIEUL Maryse	
12	MOREL Jean-Claude	
13	VION-SCALBERT Véronique	
14	LECLERCQ Eric	
15	QUIGNON Rachel	

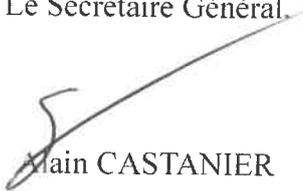
LISTE N° 3 : « Ensemble dynamisons BAILLEUL »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	TOURNANT Bernard	oui
2	LÉVÊQUE Véronique	oui
3	SZCZOT Cédric	
4	DELAHAY Frédérique	
5	VERHULST Pascal	
6	CANDAELE Caroline	
7	LAINÉ Sébastien	
8	LECHEVIN Régine	
9	FOLLIN Rodrigue	
10	DEBBAH Inès	
11	DI GIACOMO Thierry	
12	WARLOUZET Renée	
13	ROSA Pierre	
14	LUCIDARME Estelle	
15	ROSEAUX Didier	
16	ROBILLIART LEFEBVRE Anne-Sophie	
17	HAUTECOEUR David	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.


Alain CASTANIER

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2022 portant cessibilité au profit de la commune de Boulogne-sur-Mer dans le cadre de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste à l'encontre de l'immeuble situé au 21 rue framery à Boulogne-sur-Mer

ARTICLE 1

L'immeuble situé au 21 rue Framery à Boulogne-sur-Mer, parcelle cadastrée AX227, désigné à l'état parcellaire ci-annexé * est déclaré cessible, immédiatement et en totalité, au profit de la commune de Boulogne-sur-Mer ;

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers ne pourra être inférieur à l'évaluation effectuée par le service chargé du domaine, soit une valeur vénale de 32 000 € à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi de 4 400 €. Cette indemnité a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la DDFiP du Pas-de-Calais le 1er septembre 2021.

ARTICLE 3

La prise de possession de l'immeuble ne pourra avoir lieu qu'après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle prévue à l'article 4. Toutefois, cette prise de possession ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante sera tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié individuellement, par les soins du maire de Boulogne-sur-Mer aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies des lettres de notification et des accusés de réception.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le maire de la commune de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 02 décembre 2022

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Alain CASTANIER

*Ce document est consultable en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 05/12/2022

**ARRÊT PRÉFECTORAL N° 22/522 PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-77 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément à M. Frédéric SAUVAGE, représentant légal de la S.A.R.L FUN FORMATION , à exploiter sous le n° E 14 062 0027 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « FUN FORMATION » situé à SAINT-LAURENT-BLANGY, 5 rue de Versailles ;

Vu la fin d'activité au 25 novembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Frédéric SAUVAGE, représentant légal de la S.A.R.L FUN FORMATION , portant le n° E 14 062 0027 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « FUN FORMATION » situé à SAINT-LAURENT-BLANGY, 5 rue de Versailles est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Frédéric SAUVAGE, au maire de SAINT-LAURENT-BLANGY au délégué de la sécurité routière, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 08/12/2022

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°22/ 528 PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT
D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX DE LA
CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE BURBURE

Vu le code de la route, notamment son article R. 213-1 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, préfet de La réunion (hors classe), en qualité de sous-préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-77 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 portant agrément à Mme Vanessa POULET épouse COCQUEMAN, représentante légale de la SA.S V.G.S à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE HERMANT » situé à BURBURE, 4 bis rue de Lillers, sous le n° E 21 062 0008 0 ;

Considérant la demande d'enseignement de la catégorie B96 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

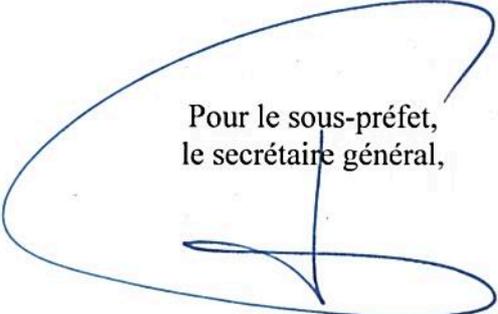
Arrêté

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1- A2-A-BE-B96-B/B et A.A.C .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Vanessa POULET épouse COCQUEMAN, au délégué à la sécurité routière, au maire de BURBURE, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lens
Bureau de la Sécurité et de la Communication

LENS, le **06 DEC. 2022**

**ARRETE N° 439-2022 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES PERSONNES
HABILITEES
A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES
DE CHIENS DE 1ère – 2ème CATEGORIES ET DE CHIENS DANGEREUX**

Vu le Code Rural ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-376 du 1er Avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du Code Rural et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-80 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 405-2022 du 10 novembre 2022 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 23 juin 2009 relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation aux maîtres de chiens dangereux ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Lens ;

ARRETE -

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 405-2022 du 10 novembre 2022 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère – 2ème catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de Lens,


Jean-François RAFFY

ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
LOOCK Aline	26 ancienne route nationale	ESCOEUILLES	07.66.06.86.80	Educateur canin	1 Impasse du CracLot	LONFOSSE	13 mars 2023
ROBIN Gilles	163 rue Fernand Desmazières	VERQUIN	06.25.85.73.39	Educateur Canin	163 rue Fernand Desmazières et au domicile des particuliers	VERQUIN	15 mars 2023
BOUFFART Christophe	42 avenue Georges Guynemer	LONGUEUESSE	06.75.88.43.83	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Clinique Vétérinaire les deux vallées et au domicile des particuliers	ST-MARTIN D'HARDINGHEM	20 mars 2023
PARENTIER Albéric	21 rue Pierre et Marie Curie	VALINES	06.10.80.07.21	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		30 août 2023
LOBIDEL Eric	19 rue Paul Vaillant Couturier	LOOS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	Chez les particuliers et au 19 rue Paul Vaillant Couturier		17 septembre 2023
GUERRET née ALLART Marie-Charlotte	290 rue du Faubourg de Béthune	DOUAI	06.72.90.45.74	Educateur canin comportementaliste	A domicile chez les particuliers		28 septembre 2023
DELOUIS José	16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02	Moniteur de Club (CNU)	16 rue de la Briqueterie au domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	28 mai 2024
DENIS Yvon	8 rue Brice	VAULX-VRAUCOURT	06 19 33 07 83	Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue Laeene et au domicile des particuliers	TILLOY LES MOFFLAINES	31 juillet 2024
DERUY Maxime	15 rue des Champs Brulés	GOSNAY	07 87 86 49 71	Educateur Canin	Au domicile des particuliers		31 juillet 2024
OCBRE Danielle épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	16 Chemin de Varsovie Au domicile des particuliers	LIEVIN	6 décembre 2024
GAILLIARD Daniëlle	12 rue Désiré Lemaire	ELEU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Condé - boulevard de la Plaine	GRENAY	6 décembre 2024

Annexe - Page 4

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
COOL Didier	Zone Industrielle	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1er degré	Zone Industrielle	DOURGES	23 janvier 2025
LECUYER Philippe	1016 avenue Maxence Van Der Meersch	CUCQ	06.74.72.50.44	Moniteur de Club (CUN)	1016 avenue Maxence Van Der Meersch et chez les particuliers	CUCQ	6 février 2025
MASSULEAU Sylvie née POTTEZ	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	06.65.44.20.08	MoFAA (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
LENNE Christine	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	06.10.76.84.38	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
CAPON Jean-Claude	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	03.21.98.50.34	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
BRIDENNE Caroline née DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	17 avril 2025
LAURENT Bruno	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.07.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	17 avril 2025
ELMACIN Nicolas	4 rue Sadi Carnot	LOOS EN GOHELLE	06.58.34.78.54	Educateur Canin	A domicile chez les particuliers		28 mai 2025
DEGAND Denis	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	03.21.15.00.94 06.42.72.63.95	Certificat d'Aptitude à l'Accompagnement des Maîtres	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	28 mai 2025
DHUMETZ Didier	37 ter route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	03 21 71 52 47 ou 06.08.47.33.27	Educateur canin	37 ter route de Lens au domicile des particuliers	SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS	30 décembre 2025
GRONOSTAY Stephan	45 avenue Germaine	LA MADELEINE	06 77 58 09 48	Docteur Vétérinaire	Au domicile des particuliers		30 décembre 2025
DUHEM Bernard	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY-MONTIGNY	06 82 23 29 84	Educateur canin	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY-MONTIGNY	15 février 2026

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
RICAILLE Christophe	150 route de Lambus	MARCONNELLE	06 16 88 25 92	Educateur canin	A domicile chez les particuliers		15 février 2026
DELANNOY Jean-Michel	20 rue de Barly	FOSSEUX	06 03 67 02 84	Moniteur de Club	20 rue de Barly au domicile des particuliers	FOSSEUX	6 septembre 2026
DUPRET Gaëtan	1140 rue Principale	AUDREHEM	06 10 61 27 50	Educateur canin	Chemin Vert A domicile chez les particuliers	CALAIS	20 décembre 2026
HEMBERT Armando	279 chemin du 2ème Banc	GUINES	06 98 29 17 23 03 61 87 64 03	Instructeur Cynotechnicien	5 rue du château 869 chemin du Premier Banc	GUINES	24 janvier 2027
DELVILLE Ludovic	279 chemin du 2ème Banc	GUINES	03 61 87 64 03	Moniteur de Club	5 rue du château 869 chemin du Premier Banc	GUINES	24 janvier 2027
CASIEZ Vincent	56 rue Hennelle	RICHEBOURG	06 50 83 51 89	Educateur canin	à domicile chez les particuliers 56 rue Hennelle	RICHEBOURG	7 avril 2027
DOUVRIIN Fabrice	5 rue Roger Salengro	BILLY-MONTIGNY	07 49 34 06 49	Moniteur de Club	A domicile chez les particuliers		7 avril 2027
DEBRUYNE Maxence	702 chemin du Premier Banc	GUINES	03 61 87 64 03 06 98 29 17 23	Formateur cynotechnique	5 rue du château ou 869 chemin du Premier Banc	GUINES	7 avril 2027
DAMERMENT née BIZART Audrey	1 rue de Boubers	NUNCQ HAUTECOTE	06 06 70 22 66	Educateur canin	1 rue de Boubers ou au domicile des particuliers	NUNCQ HAUTECOTE	8 juin 2027
LE BERRE Fabien	Rue de la Briquetterie	SAILLY SUR LA LYS	06 49 70 63 85	Educateur canin	Rue de la Briquetterie ou au domicile des particuliers	SAILLY SUR LA LYS	8 juin 2027

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
ROUSSEL David	Rue Charles Caudron	OISY LE VERGER	06 09 68 54 74	Educateur Canin	Rue Charles Caudron	OISY LE VERGER	8 juillet 2027
FLINOIS Christian	533 route de l'Estuaire	SAINTE-SULPICE DE GRIMBOUVILLE (27)	06 22 79 05 23	Moniteur de Club CESCCAM	au domicile des particuliers		4 août 2027
LAIDEZ Laurent	115 chemin des Aubépines	RECQUES SUR HEM	06 80 17 04 84	Educateur canin	115 chemin des Aubépines ou au domicile des particuliers	RECQUES SUR HEM	4 août 2027
THOMAS Fabien	10 cité Léo Lagrange	MARQUISE	06 36 48 73 17	Formateur cynotechnique	5 rue du château ou 869 chemin du Premier Banc	GUINES	09 septembre 2027
SOMERS John	8bis rue de Henrichemont	BILLY-BERCLAU	06 74 46 46 07	Educateur Comportementaliste Canin	au domicile des particuliers		09 novembre 2027
MARTIN Corinne	Etang de Cohem	WITTES (62120)	06 22 09 00 11	Educateur canin	Etang de Cohem	WITTES (62120)	05 décembre 2027



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du Service au Public
Service des permis de conduire
Affaire suivie par : FS
sp-lens-cssr@pas-de-calais.gouv.fr

SOUS-PREFECTURE DE LENS

ARRETE N° 441-2022

**Rectification d'agrément d'un centre de formation spécifique
des conducteurs responsables d'infractions
SOCIETE A.A.A.P.P.**

LE SOUS-PRÉFET DE LENS,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-80 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2018 autorisant M. Serge CARPENTIER à exploiter sous le numéro R 12 062 0002 0 un établissement dénommé A.A.A.P.P. chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande d'ajout d'un GTA présentée par M. Serge CARPENTIER, gérant de la Sarl A.A.A.P.P., 34, rue d'Hesdin 62134 ANVIN, en date du 3 décembre 2022;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens ;

ARRETE :



ARTICLE 1er : L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Holiday Inn Express – 3 rue du docteur Brassart – 62000 ARRAS
- Espace Bollaert – 13C route de Béthune – 62300 LENS
- Bowling Avenue – Zone de la porte nord – 62700 BRUAY LABUISSIERE
- Hôtel B&B – 350 rue Eric Tabarly – 62700 BRUAY LABUISSIERE
- Hôtel de ville, salle St Saulve – 16 place Gambetta – 62170 MONTREUIL/MER
- Hôtel IBIS – 2/4 rue Henri Dupuis – 62500 St OMER

M. Serge CARPENTIER, gérant de la SARL AAAPP, désigne, pour assurer l'encadrement technique et administratif des stages :

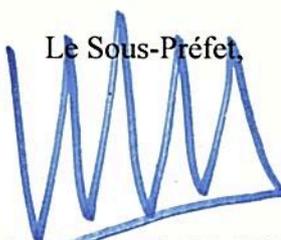
- **M. Hervé CARPENTIER**
- M. Xavier PAPEGAEY
- M. Michel DESBLEDS
- Mme Ingrid FORMENTIN-OLACZ
- Mme Héléne HEMBERT
- M. Jean Marc LEMAIRE
- Mme Lætitia LEROUX
- M. Jean François ROLLANDT
- M. Michel SCHIPMAN
- M. Lionel TAVERNE
- M. Arnaud GOBLET
- Mme Amal EL KHASOUANI née BENLHASSAN
- Mme Fabienne KALISZ
- M. Mathieu WILLEMS

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Lens le 08 DEC. 2022

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

**Fermeture exceptionnelle des Services de Publicité Foncière
et d'Enregistrement de la DDFiP du Pas-de-Calais**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-56-47 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement du département seront fermés au public le Mardi 3 janvier 2023.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A Arras, le 5 Décembre 2022,

Par délégation du préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais,

Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

**Fermeture exceptionnelle des Services de Publicité Foncière
et d'Enregistrement de la DDFiP du Pas-de-Calais**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-56-47 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement du département seront fermés à titre exceptionnel le Lundi 2 janvier 2023.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A Arras, le 5 Décembre 2022,

Par délégation du préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais,

Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLERS, Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M KIRKET RICHARD Inspecteur**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de **LILLERS**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- **M.KIRKET RICHARD**

-

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Mme BARTEK Véronique**

- **Mme BECART Nicole**

- **Mme PECQ Corinne**

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*) :

- M.GAVREL Romuald
- Mme KORDAS-LEBLOND Cécile
- Mme LOY Sylviane
- M.REPILLET Guy
- M.DAVIGNY Michel

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M.KIRKET Richard	inspecteur	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
M.DELFORGE Michael	contrôleur/contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Mme DURIEZ Valérie	agent administratif/agent administratif principal	2 000 euros	6 mois	2 000 euros

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M.KIRKET Richard	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
	contrôleur/contrôleur principal	X euros	X euros	N mois	X euros
	agent administratif/agent administratif principal	X euros	X euros	N mois	X euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être

accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A LILLERS..., le (**01/12/2022**)

Le comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,
FRANCOIS PIECZEK

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a small hook.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 20221211-337

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

Le Préfet du Pas-de-calais

**ARRÊTÉ DE LEVÉE DE ZONE DE PROTECTION DÉTERMINÉE SUITE A UNE DÉCLARATION
D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE ET DES MESURES
APPLICABLES DANS CETTE ZONE**

- Vu le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 ;
- Vu le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Vu le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- Vu le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime
- Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le Décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'Arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu l'Arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu l'Arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- Vu l'Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- Vu le Décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe)
- Vu l'Arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;
- Vu la Décision en date du 7 septembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n° 20221121-328 du 21 novembre 2022 déterminant une zone réglementée suite à plusieurs déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

Considérant l'absence de nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la zone réglementée instituée par l'arrêté préfectoral n°20221121-328 depuis le 20/11/2022 ;

Considérant l'abattage du dernier foyer déclaré dans la zone réglementée instituée par l'arrêté préfectoral n°20221121-328 le 20/11/2022 ;

Considérant qu'en l'absence de nouveau foyer et de suspicion clinique ou analytique depuis plus de 21 jours après l'abattage du dernier foyer le 20/11/2022, la situation peut être considérée comme stabilisée ;

Considérant que les opérations de nettoyage et de désinfection de niveau 1, ainsi que les visites vétérinaires d'élevages commerciaux et non-commerciaux, ont été réalisées dans la zone de protection (ZP) de la zone réglementée instituée par l'arrêté préfectoral n°20221121-328 et qu'ainsi les conditions pour la levée de la zone sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie les annexes de l'arrêté préfectoral n°20221121-328 du 21 novembre 2022 déterminant une zone réglementée suite à plusieurs déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène.

Article 2 :

Le présent arrêté préfectoral prendra effet le 11 décembre 2022.

Article 3 : Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 – rue Geoffroy Saint Hilaire – 59014 LILLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : Exécution

Le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes listées en annexe 2 et en annexe 3, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 09 décembre 2022
Pour le Préfet, par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

par délégation, la Directrice Adjointe



Florence BOUTON

Annexe 1 : Liste des communes situées en zone de protection

Commune	Code Insee
Néant	Néant

Annexe 2 : Liste des communes situées en zone de surveillance

Commune	Code Insee
ALLOUAGNE	62023
AMES	62028
AMETTES	62029
ANNEQUIN	62036
ANNEZIN	62035
AUCHEL	62048
AUCHY-AU-BOIS	62049
AUCHY-LES-MINES	62051
AUMERVAL	62058
BAILLEUL-LES-PERNES	62071
BETHUNE	62119
BEUGIN	62120
BEUVRY	62126
BILLY-BERCLAU	62132
BOURECQ	62162
BRUAY-LA-BUISSIERE	62178
BURBURE	62188
BUSNES	62190
CALONNE-RICOUART	62194
CALONNE-SUR-LA-LYS	62195
CAMBLAIN-CHATELAIN	62197
CAMBRIN	62200
CAUCHY-A-LA-TOUR	62217
CHOQUES	62224
CUINCHY	62262
DIEVAL	62269
DIVION	62270
DOUVRINS	62276
DROUVIN-LE-MARAIS	62278
ECQUEDECQUES	62286
ESSARS	62310
FERFAY	62328
FESTUBERT	62330
FLEURBAIX	62388
FLORINGHEM	62340
FOUQUEREUIL	62349
FOUQUIERES-LES-BETHUNE	62350
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	62373
GONNEHEM	62376
GOSNAY	62377
GUARBECQUE	62391
HAILLICOURT	62400
HAINES	62401
HAM-EN-ARTOIS	62407
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	62445
HINGES	62454
HOUCHIN	62456
HOUDAIN	62457
ISBERGUES	62473

LABEUVRIERE	62479
LA COUTURE	62252
LAPUGNOY	62489
LAVENTIE	62491
LESPESES	62500
LESTREM	62502
LIERES	62508
LILLERS	62516
LOCON	62520
LORGIES	62529
LOZINGHEM	62532
MAISNIL-LES-RUITZ	62540
MAREST	62553
MARLES-LES-MINES	62555
MAZINGHEM	62564
MEURCHIN	62573
MONT-BERNANCHON	62584
NEUVE-CHAPELLE	62606
NORRENT-FONTES	62620
OBLINGHEM	62632
OURTON	62642
PERNES	62652
PRESSY	62669
REBREUVE-RANCHICOURT	62693
RICHEBOURG	62706
ROBECQ	62713
RUITZ	62727
SAILLY-SUR-LA-LYS	62736
SAINT-FLORIS	62747
SAINT-HILAIRE-COTTES	62750
SAINT-VENANT	62770
VAUDRICOURT	62836
VENDIN-LES-BETHUNE	62841
VERQUIGNEUL	62847
VERQUIN	62848
VIEILLE-CHAPELLE	62851
VIOLAINES	62863
WINGLES	62895

Annexe 3 : Liste des communes situées en zone réglementée supplémentaire

Commune	Code Insee
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	62001
AGNIERES	62012
AIRE-SUR-LA-LYS	62014
AIX-NOULETTE	62032
ANNAY	62033
ANGRES	62034
ANVIN	62045
AUBIGNY-EN-ARTOIS	62051
AVERDOINGT	62061
AVION	62065
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	62070
BAJUS	62077
BARLIN	62083
BENIFONTAINE	62106
BERGUENEUSE	62109
BERLES-MONCHEL	62113
BETHONSART	62118
BILLY-MONTIGNY	62133
BLESSY	62141
BOMY	62153
BOURS	62166
BOUVIGNY-BOYEFFLES	62170
BOYAVAL	62171
BRIAS	62180
BULLY-LES-MINES	62186
CAMBLAIN-L'ABBE	62199
CAMBLIGNEUL	62198
CARENCY	62213
CARVIN	62215
CAUCOURT	62218
CHELERS	62221
CONTEVILLE-EN-TERNOIS	62238
COURRIERES	62250
DOURGES	62274
ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	62295
EPS	62299
ERNY-SAINT-JULIEN	62304
ESTEVELLES	62311
ESTREE-BLANCHE	62313
ESTREE-CAUCHY	62314
ELEU-DIT-LEAUWETTE	62291
FEBVIN-PALFART	62327
FIEFS	62333
FLECHIN	62336
FONTAINE-LES-BOULANS	62342
FONTAINE-LES-HERMANS	62344
FOUQUIERES-LES-LENS	62351
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	62356
FREVILLERS	62362

GAUCHIN-LEGAL	62366
GAUCHIN-VERLOINGT	62367
GIVENCHY-EN-GOHELLE	62371
GOUY-SERVINS	62380
GRENAY	62386
HARNES	62413
HENIN-BEAUMONT	62427
HERMIN	62441
HERNICOURT	62442
HERSIN-COUPIGNY	62443
HESTRUS	62450
HEUCHIN	62451
HUCLIER	62462
HULLUCH	62464
LA COMTE	62232
LA THEULOYE	62813
LABOURSE	62480
LAIRES	62485
LAMBRES	62486
LENS	62498
LIBERCOURT	62907
LIETTRES	62509
LIEVIN	62510
LIGNY-LES-AIRE	62512
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	62514
LINGHEM	62517
LISBOURG	62519
LOISON-SOUS-LENS	62523
LOOS-EN-GOHELLE	62528
MAGNICOURT-EN-COMTE	62536
MAMETZ	62543
MARQUAY	62558
MAZINGARBE	62563
MERICOURT	62570
MINGOVAL	62574
MONCHY-BRETON	62580
MONCHY-CAYEUX	62581
MONTIGNY-EN-GOHELLE	62857
NEDON	62600
NEDONCHEL	62601
NOEUX-LES-MINES	62617
NOYELLES-LES-VERMELLES	62626
NOYELLES-SOUS-LENS	62626
OIGNIES	62637
OSTREVILLE	62641
PONT-A-VENDIN	62666
PREDEFIN	62668
QUERNES	62676
RELY	62701
ROELLECOURT	62717
ROMBLY	62720

ROQUETOIRE	62721
ROUVROY	62724
SACHIN	62732
SAILLY-LABOURSE	62735
SAINS-EN-GOHELLE	62737
SAINS-LES-PERNES	62740
SAINT-AUGUSTIN	62691
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	62763
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	62767
SALLAUMINES	62771
SAVY-BERLETTE	62785
SERVINS	62793
TANGRY	62805
TINCQUES	62820
TROISVAUX	62831
VALHUON	62835
VENDIN-LE-VIEIL	62842
VERMELLES	62846
VILLERS-AU-BOIS	62854
VILLERS-BRULIN	62856
VILLERS-CHATEL	62857
WESTREHEM	62885
WITTERNESSE	62900
WITTES	62901



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le 5 décembre 2022

DECISION PREFECTORALE
Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° DDETS62 ESUS 2022 009 N 902146901

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;



Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-40-91 en date du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, reçue complète le 28 novembre 2022, présentée par Madame Hélène MARECHAL, Présidente de la SCIC LES COUSALIS sise 21 rue de la convention 62800 Liévin ;

Considérant que la SCIC LES COUSALIS relève du II de l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Considérant que la SCIC LES COUSALIS est conventionnée au titre des entreprises d'insertion (convention n° EI 062 21 0081)

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

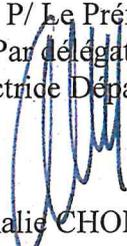
Article 1 : la SCIC LES COUSALIS sise 21 rue de la convention 62800 Liévin
N° SIREN : 902 146 901

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 28 novembre 2022

Article 3 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 14 voie Bossuet CS20960 62033 Arras Cedex

- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
D'AZINCOURT ET BÉALENCOURT- DÉCISION D'ORDONNER
L'OPÉRATION**

(N°2022-346)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-154 de la Commission Permanente en date du 16/05/2022 « Aménagement foncier agricole et forestier environnemental d'Azincourt et Béalencourt » projet de décision d'ordonner l'opération » ;

Vu l'arrêté préfectoral définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental intercommunal des communes d'Azincourt et Béalencourt en date du 19/07/2022 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur les communes d'Azincourt et Béalencourt ainsi que sur les extensions prévues sur les communes de Rollancourt, Planques, Fressin, Ruisseauville, Maisoncelle, Avondance, Tramecourt et Auchy-les-Hesdin, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De fixer le périmètre des opérations conformément au plan et à la liste des parcelles annexés à la présente délibération.

Article 3 :

D'acter les prescriptions environnementales de Monsieur le Préfet, reprises dans l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 annexé à la présente délibération, que la Commission Intercommunale devra prendre en compte ;

Article 4 :

D'acter les travaux interdits ou soumis à l'autorisation du Président du Conseil départemental après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Liste des Parcelles		
AZINCOURT	A	1
AZINCOURT	A	2
AZINCOURT	A	3
AZINCOURT	A	4
AZINCOURT	A	5
AZINCOURT	A	6
AZINCOURT	A	7
AZINCOURT	A	8
AZINCOURT	A	9
AZINCOURT	A	10
AZINCOURT	A	11
AZINCOURT	A	12
AZINCOURT	A	13
AZINCOURT	A	14
AZINCOURT	A	15
AZINCOURT	A	16
AZINCOURT	A	17
AZINCOURT	A	18
AZINCOURT	A	19
AZINCOURT	A	20
AZINCOURT	A	21
AZINCOURT	A	22
AZINCOURT	A	23
AZINCOURT	A	24
AZINCOURT	A	25
AZINCOURT	A	26
AZINCOURT	A	27
AZINCOURT	A	28
AZINCOURT	A	29
AZINCOURT	A	30
AZINCOURT	A	31
AZINCOURT	A	32
AZINCOURT	A	33
AZINCOURT	A	34
AZINCOURT	A	35
AZINCOURT	A	36
AZINCOURT	A	37
AZINCOURT	A	38
AZINCOURT	A	39
AZINCOURT	A	40
AZINCOURT	A	41
AZINCOURT	A	42
AZINCOURT	A	43
AZINCOURT	A	44
AZINCOURT	A	45
AZINCOURT	A	46
AZINCOURT	A	47
AZINCOURT	A	48
AZINCOURT	A	49
AZINCOURT	A	50
AZINCOURT	A	54
AZINCOURT	A	55
AZINCOURT	A	56

AZINCOURT	A	57
AZINCOURT	A	58
AZINCOURT	A	59
AZINCOURT	A	60
AZINCOURT	A	61
AZINCOURT	A	62
AZINCOURT	A	63
AZINCOURT	A	67
AZINCOURT	A	69
AZINCOURT	A	71
AZINCOURT	A	72
AZINCOURT	A	78
AZINCOURT	A	79
AZINCOURT	A	80
AZINCOURT	A	81
AZINCOURT	A	82
AZINCOURT	A	83
AZINCOURT	A	84
AZINCOURT	A	115
AZINCOURT	A	116
AZINCOURT	A	117
AZINCOURT	A	118
AZINCOURT	A	125
AZINCOURT	A	146
AZINCOURT	A	163
AZINCOURT	A	164
AZINCOURT	A	268
AZINCOURT	A	276
AZINCOURT	A	277
AZINCOURT	A	288
AZINCOURT	A	290
AZINCOURT	A	291
AZINCOURT	A	310
AZINCOURT	A	311
AZINCOURT	A	312
AZINCOURT	A	361
AZINCOURT	A	377
AZINCOURT	A	378
AZINCOURT	A	400
AZINCOURT	A	401
AZINCOURT	A	402
AZINCOURT	A	408
AZINCOURT	A	409
AZINCOURT	A	410
AZINCOURT	A	411
AZINCOURT	A	412
AZINCOURT	A	413
AZINCOURT	A	414
AZINCOURT	A	415
AZINCOURT	A	416
AZINCOURT	A	417
AZINCOURT	A	418
AZINCOURT	A	419
AZINCOURT	A	420

AZINCOURT	A	421
AZINCOURT	A	422
AZINCOURT	A	423
AZINCOURT	A	424
AZINCOURT	A	425
AZINCOURT	A	426
AZINCOURT	A	427
AZINCOURT	A	428
AZINCOURT	A	429
AZINCOURT	A	430
AZINCOURT	A	431
AZINCOURT	A	432
AZINCOURT	A	433
AZINCOURT	A	451
AZINCOURT	A	504
AZINCOURT	A	502
AZINCOURT	A	529
AZINCOURT	A	530
AZINCOURT	A	531
AZINCOURT	A	532
AZINCOURT	A	533
AZINCOURT	A	534
AZINCOURT	A	535
AZINCOURT	A	536
AZINCOURT	A	537
AZINCOURT	A	538
AZINCOURT	A	539
AZINCOURT	A	540
AZINCOURT	A	541
AZINCOURT	A	542
AZINCOURT	A	543
AZINCOURT	A	544
AZINCOURT	A	545
AZINCOURT	A	546
AZINCOURT	A	547
AZINCOURT	A	548
AZINCOURT	A	549
AZINCOURT	A	550
AZINCOURT	A	551
AZINCOURT	A	552
AZINCOURT	A	553
AZINCOURT	A	554
AZINCOURT	A	555
AZINCOURT	A	556
AZINCOURT	A	557
AZINCOURT	A	558
AZINCOURT	A	559
AZINCOURT	A	560
AZINCOURT	A	561
AZINCOURT	A	562
AZINCOURT	A	563
AZINCOURT	A	564
AZINCOURT	A	565
AZINCOURT	A	566

AZINCOURT	A	567	AZINCOURT	B	13	AZINCOURT	B	108
AZINCOURT	A	568	AZINCOURT	B	14	AZINCOURT	B	109
AZINCOURT	A	569	AZINCOURT	B	15	AZINCOURT	B	110
AZINCOURT	A	570	AZINCOURT	B	18	AZINCOURT	B	111
AZINCOURT	A	571	AZINCOURT	B	19	AZINCOURT	B	112
AZINCOURT	A	572	AZINCOURT	B	20	AZINCOURT	B	113
AZINCOURT	A	573	AZINCOURT	B	21	AZINCOURT	B	114
AZINCOURT	A	574	AZINCOURT	B	22	AZINCOURT	B	115
AZINCOURT	A	575	AZINCOURT	B	23	AZINCOURT	B	116
AZINCOURT	A	576	AZINCOURT	B	24	AZINCOURT	B	117
AZINCOURT	A	577	AZINCOURT	B	25	AZINCOURT	B	118
AZINCOURT	A	578	AZINCOURT	B	26	AZINCOURT	B	119
AZINCOURT	A	579	AZINCOURT	B	27	AZINCOURT	B	120
AZINCOURT	A	580	AZINCOURT	B	28	AZINCOURT	B	121
AZINCOURT	A	581	AZINCOURT	B	29	AZINCOURT	B	122
AZINCOURT	A	582	AZINCOURT	B	32	AZINCOURT	B	123
AZINCOURT	A	583	AZINCOURT	B	33	AZINCOURT	B	124
AZINCOURT	A	584	AZINCOURT	B	34	AZINCOURT	B	125
AZINCOURT	A	585	AZINCOURT	B	35	AZINCOURT	B	126
AZINCOURT	A	586	AZINCOURT	B	36	AZINCOURT	B	127
AZINCOURT	A	587	AZINCOURT	B	37	AZINCOURT	B	128
AZINCOURT	A	588	AZINCOURT	B	39	AZINCOURT	B	131
AZINCOURT	A	589	AZINCOURT	B	68	AZINCOURT	B	134
AZINCOURT	A	590	AZINCOURT	B	69	AZINCOURT	B	136
AZINCOURT	A	591	AZINCOURT	B	70	AZINCOURT	B	137
AZINCOURT	A	592	AZINCOURT	B	71	AZINCOURT	B	138
AZINCOURT	A	593	AZINCOURT	B	72	AZINCOURT	B	139
AZINCOURT	A	594	AZINCOURT	B	73	AZINCOURT	B	140
AZINCOURT	A	595	AZINCOURT	B	74	AZINCOURT	B	141
AZINCOURT	A	596	AZINCOURT	B	83	AZINCOURT	B	142
AZINCOURT	A	597	AZINCOURT	B	84	AZINCOURT	B	143
AZINCOURT	A	598	AZINCOURT	B	85	AZINCOURT	B	144
AZINCOURT	A	599	AZINCOURT	B	86	AZINCOURT	B	145
AZINCOURT	A	600	AZINCOURT	B	87	AZINCOURT	B	146
AZINCOURT	A	601	AZINCOURT	B	88	AZINCOURT	B	147
AZINCOURT	A	602	AZINCOURT	B	89	AZINCOURT	B	148
AZINCOURT	A	603	AZINCOURT	B	90	AZINCOURT	B	149
AZINCOURT	A	604	AZINCOURT	B	91	AZINCOURT	B	150
AZINCOURT	A	605	AZINCOURT	B	92	AZINCOURT	B	151
AZINCOURT	A	606	AZINCOURT	B	93	AZINCOURT	B	152
AZINCOURT	A	607	AZINCOURT	B	94	AZINCOURT	B	153
AZINCOURT	A	608	AZINCOURT	B	95	AZINCOURT	B	154
AZINCOURT	A	609	AZINCOURT	B	96	AZINCOURT	B	155
AZINCOURT	A	610	AZINCOURT	B	97	AZINCOURT	B	156
AZINCOURT	A	611	AZINCOURT	B	98	AZINCOURT	B	157
AZINCOURT	A	612	AZINCOURT	B	99	AZINCOURT	B	158
AZINCOURT	A	613	AZINCOURT	B	100	AZINCOURT	B	159
AZINCOURT	A	622	AZINCOURT	B	101	AZINCOURT	B	160
AZINCOURT	B	1	AZINCOURT	B	102	AZINCOURT	B	161
AZINCOURT	B	2	AZINCOURT	B	103	AZINCOURT	B	162
AZINCOURT	B	3	AZINCOURT	B	104	AZINCOURT	B	163
AZINCOURT	B	5	AZINCOURT	B	105	AZINCOURT	B	164
AZINCOURT	B	11	AZINCOURT	B	106	AZINCOURT	B	165
AZINCOURT	B	12	AZINCOURT	B	107	AZINCOURT	B	166

LISTE DES PARCELLES SUITE À L'ENQUETE PUBLIQUE PERIMETRE. 03 juin 2021



AZINCOURT	B	167	AZINCOURT	B	221	AZINCOURT	B	289
AZINCOURT	B	168	AZINCOURT	B	222	AZINCOURT	B	290
AZINCOURT	B	169	AZINCOURT	B	223	AZINCOURT	B	292
AZINCOURT	B	170	AZINCOURT	B	224	AZINCOURT	B	297
AZINCOURT	B	171	AZINCOURT	B	225	AZINCOURT	B	298
AZINCOURT	B	172	AZINCOURT	B	226	AZINCOURT	B	299
AZINCOURT	B	173	AZINCOURT	B	227	AZINCOURT	B	301
AZINCOURT	B	174	AZINCOURT	B	233	AZINCOURT	B	302
AZINCOURT	B	175	AZINCOURT	B	234	AZINCOURT	B	309
AZINCOURT	B	176	AZINCOURT	B	235	AZINCOURT	B	321
AZINCOURT	B	177	AZINCOURT	B	236	AZINCOURT	B	322
AZINCOURT	B	178	AZINCOURT	B	238	AZINCOURT	B	323
AZINCOURT	B	179	AZINCOURT	B	239	AZINCOURT	B	338
AZINCOURT	B	180	AZINCOURT	B	240	AZINCOURT	B	341
AZINCOURT	B	181	AZINCOURT	B	241	AZINCOURT	B	343
AZINCOURT	B	182	AZINCOURT	B	242	AZINCOURT	B	347
AZINCOURT	B	183	AZINCOURT	B	243	AZINCOURT	B	349
AZINCOURT	B	184	AZINCOURT	B	244	AZINCOURT	B	351
AZINCOURT	B	185	AZINCOURT	B	245	AZINCOURT	B	355
AZINCOURT	B	186	AZINCOURT	B	246	AZINCOURT	B	358
AZINCOURT	B	187	AZINCOURT	B	247	AZINCOURT	B	360
AZINCOURT	B	188	AZINCOURT	B	248	AZINCOURT	B	361
AZINCOURT	B	189	AZINCOURT	B	249	AZINCOURT	B	362
AZINCOURT	B	190	AZINCOURT	B	250	AZINCOURT	B	372
AZINCOURT	B	191	AZINCOURT	B	251	AZINCOURT	B	374
AZINCOURT	B	192	AZINCOURT	B	252	AZINCOURT	B	375
AZINCOURT	B	193	AZINCOURT	B	253	AZINCOURT	B	376
AZINCOURT	B	194	AZINCOURT	B	254	AZINCOURT	B	393
AZINCOURT	B	195	AZINCOURT	B	255	AZINCOURT	B	399
AZINCOURT	B	196	AZINCOURT	B	256	AZINCOURT	B	405
AZINCOURT	B	197	AZINCOURT	B	257	AZINCOURT	B	408
AZINCOURT	B	198	AZINCOURT	B	258	AZINCOURT	B	409
AZINCOURT	B	199	AZINCOURT	B	259	AZINCOURT	B	412
AZINCOURT	B	200	AZINCOURT	B	260	AZINCOURT	B	413
AZINCOURT	B	201	AZINCOURT	B	261	AZINCOURT	B	428
AZINCOURT	B	202	AZINCOURT	B	262	AZINCOURT	B	429
AZINCOURT	B	203	AZINCOURT	B	263	AZINCOURT	B	430
AZINCOURT	B	204	AZINCOURT	B	264	AZINCOURT	B	431
AZINCOURT	B	205	AZINCOURT	B	265	AZINCOURT	B	432
AZINCOURT	B	206	AZINCOURT	B	266	AZINCOURT	B	433
AZINCOURT	B	207	AZINCOURT	B	267	AZINCOURT	B	445
AZINCOURT	B	208	AZINCOURT	B	268	AZINCOURT	B	446
AZINCOURT	B	209	AZINCOURT	B	269	AZINCOURT	C	1
AZINCOURT	B	210	AZINCOURT	B	270	AZINCOURT	C	2
AZINCOURT	B	211	AZINCOURT	B	271	AZINCOURT	C	3
AZINCOURT	B	212	AZINCOURT	B	272	AZINCOURT	C	6
AZINCOURT	B	213	AZINCOURT	B	273	AZINCOURT	C	7
AZINCOURT	B	214	AZINCOURT	B	274	AZINCOURT	C	8
AZINCOURT	B	215	AZINCOURT	B	275	AZINCOURT	C	9
AZINCOURT	B	216	AZINCOURT	B	277	AZINCOURT	C	10
AZINCOURT	B	217	AZINCOURT	B	285	AZINCOURT	C	11
AZINCOURT	B	218	AZINCOURT	B	286	AZINCOURT	C	12
AZINCOURT	B	219	AZINCOURT	B	287	AZINCOURT	C	13
AZINCOURT	B	220	AZINCOURT	B	288	AZINCOURT	C	15

Parcelle exclue

Parcelle incluse


Pas-de-Calais
 Le Département

AZINCOURT	C	16	AZINCOURT	C	178	AZINCOURT	C	234
AZINCOURT	C	19	AZINCOURT	C	179	AZINCOURT	C	235
AZINCOURT	C	20	AZINCOURT	C	180	AZINCOURT	C	236
AZINCOURT	C	21	AZINCOURT	C	181	AZINCOURT	C	237
AZINCOURT	C	22	AZINCOURT	C	182	AZINCOURT	C	238
AZINCOURT	C	23	AZINCOURT	C	183	AZINCOURT	C	239
AZINCOURT	C	24	AZINCOURT	C	184	AZINCOURT	C	240
AZINCOURT	C	25	AZINCOURT	C	185	AZINCOURT	C	241
AZINCOURT	C	26	AZINCOURT	C	186	AZINCOURT	C	242
AZINCOURT	C	27	AZINCOURT	C	187	AZINCOURT	C	243
AZINCOURT	C	28	AZINCOURT	C	188	AZINCOURT	C	244
AZINCOURT	C	29	AZINCOURT	C	189	AZINCOURT	C	245
AZINCOURT	C	30	AZINCOURT	C	190	AZINCOURT	C	246
AZINCOURT	C	31	AZINCOURT	C	191	AZINCOURT	C	247
AZINCOURT	C	32	AZINCOURT	C	192	AZINCOURT	C	248
AZINCOURT	C	34	AZINCOURT	C	193	AZINCOURT	C	249
AZINCOURT	C	35	AZINCOURT	C	194	AZINCOURT	C	250
AZINCOURT	C	36	AZINCOURT	C	195	AZINCOURT	C	251
AZINCOURT	C	37	AZINCOURT	C	196	AZINCOURT	C	252
AZINCOURT	C	38	AZINCOURT	C	197	AZINCOURT	C	253
AZINCOURT	C	39	AZINCOURT	C	199	AZINCOURT	C	254
AZINCOURT	C	40	AZINCOURT	C	200	AZINCOURT	C	255
AZINCOURT	C	41	AZINCOURT	C	202	AZINCOURT	C	256
AZINCOURT	C	42	AZINCOURT	C	203	AZINCOURT	C	257
AZINCOURT	C	44	AZINCOURT	C	204	AZINCOURT	C	258
AZINCOURT	C	46	AZINCOURT	C	205	AZINCOURT	C	259
AZINCOURT	C	47	AZINCOURT	C	206	AZINCOURT	C	260
AZINCOURT	C	48	AZINCOURT	C	207	AZINCOURT	C	261
AZINCOURT	C	49	AZINCOURT	C	208	AZINCOURT	C	262
AZINCOURT	C	50	AZINCOURT	C	209	AZINCOURT	C	263
AZINCOURT	C	51	AZINCOURT	C	210	AZINCOURT	C	264
AZINCOURT	C	52	AZINCOURT	C	211	AZINCOURT	C	265
AZINCOURT	C	53	AZINCOURT	C	212	AZINCOURT	C	266
AZINCOURT	C	55	AZINCOURT	C	213	AZINCOURT	C	267
AZINCOURT	C	56	AZINCOURT	C	214	AZINCOURT	C	268
AZINCOURT	C	57	AZINCOURT	C	215	AZINCOURT	C	269
AZINCOURT	C	58	AZINCOURT	C	216	AZINCOURT	C	270
AZINCOURT	C	60	AZINCOURT	C	217	AZINCOURT	C	271
AZINCOURT	C	61	AZINCOURT	C	218	AZINCOURT	C	272
AZINCOURT	C	62	AZINCOURT	C	219	AZINCOURT	C	273
AZINCOURT	C	63	AZINCOURT	C	220	AZINCOURT	C	274
AZINCOURT	C	64	AZINCOURT	C	221	AZINCOURT	C	275
AZINCOURT	C	65	AZINCOURT	C	222	AZINCOURT	C	276
AZINCOURT	C	119	AZINCOURT	C	223	AZINCOURT	C	277
AZINCOURT	C	139	AZINCOURT	C	224	AZINCOURT	C	278
AZINCOURT	C	169	AZINCOURT	C	225	AZINCOURT	C	279
AZINCOURT	C	170	AZINCOURT	C	226	AZINCOURT	C	280
AZINCOURT	C	171	AZINCOURT	C	227	AZINCOURT	C	281
AZINCOURT	C	172	AZINCOURT	C	228	AZINCOURT	C	282
AZINCOURT	C	173	AZINCOURT	C	229	AZINCOURT	C	283
AZINCOURT	C	174	AZINCOURT	C	230	AZINCOURT	C	284
AZINCOURT	C	175	AZINCOURT	C	231	AZINCOURT	C	285
AZINCOURT	C	176	AZINCOURT	C	232	AZINCOURT	C	286
AZINCOURT	C	177	AZINCOURT	C	233	AZINCOURT	C	287

LISTE DES PARCELLES SUITE À L'ENQUETE PUBLIQUE PERIMETRE. 03 juin 2021



AZINCOURT	C	288	BEALENCOURT	A	33	BEALENCOURT	B	3
AZINCOURT	C	289	BEALENCOURT	A	34	BEALENCOURT	B	4
AZINCOURT	C	290	BEALENCOURT	A	35	BEALENCOURT	B	5
AZINCOURT	C	291	BEALENCOURT	A	36	BEALENCOURT	B	6
AZINCOURT	C	292	BEALENCOURT	A	80	BEALENCOURT	B	7
AZINCOURT	C	294	BEALENCOURT	A	81	BEALENCOURT	B	8
AZINCOURT	C	295	BEALENCOURT	A	82	BEALENCOURT	B	9
AZINCOURT	C	296	BEALENCOURT	A	83	BEALENCOURT	B	10
AZINCOURT	C	299	BEALENCOURT	A	84	BEALENCOURT	B	11
AZINCOURT	C	300	BEALENCOURT	A	85	BEALENCOURT	B	12
AZINCOURT	C	301	BEALENCOURT	A	86	BEALENCOURT	B	13
AZINCOURT	C	302	BEALENCOURT	A	87	BEALENCOURT	B	14
AZINCOURT	C	309	BEALENCOURT	A	93	BEALENCOURT	B	15
AZINCOURT	C	310	BEALENCOURT	A	94	BEALENCOURT	B	16
AZINCOURT	C	319	BEALENCOURT	A	102	BEALENCOURT	B	17
AZINCOURT	C	320	BEALENCOURT	A	103	BEALENCOURT	B	18
AZINCOURT	C	321	BEALENCOURT	A	104	BEALENCOURT	B	19
AZINCOURT	C	322	BEALENCOURT	A	105	BEALENCOURT	B	20
AZINCOURT	C	323	BEALENCOURT	A	106	BEALENCOURT	B	23
AZINCOURT	C	324	BEALENCOURT	A	107	BEALENCOURT	B	24
AZINCOURT	C	336	BEALENCOURT	A	108	BEALENCOURT	B	25
AZINCOURT	C	337	BEALENCOURT	A	109	BEALENCOURT	B	26
AZINCOURT	C	340	BEALENCOURT	A	114	BEALENCOURT	B	27
AZINCOURT	C	341	BEALENCOURT	A	115	BEALENCOURT	B	28
AZINCOURT	C	342	BEALENCOURT	A	116	BEALENCOURT	B	29
AZINCOURT	C	343	BEALENCOURT	A	117	BEALENCOURT	B	30
AZINCOURT	C	358	BEALENCOURT	A	118	BEALENCOURT	B	31
AZINCOURT	C	364	BEALENCOURT	A	119	BEALENCOURT	B	32
AZINCOURT	C	365	BEALENCOURT	A	120	BEALENCOURT	B	33
AZINCOURT	C	389	BEALENCOURT	A	121	BEALENCOURT	B	34
AZINCOURT	C	390	BEALENCOURT	A	122	BEALENCOURT	B	35
AZINCOURT	C	410	BEALENCOURT	A	123	BEALENCOURT	B	36
AZINCOURT	C	411	BEALENCOURT	A	124	BEALENCOURT	B	37
AZINCOURT	C	415	BEALENCOURT	A	125	BEALENCOURT	B	38
AZINCOURT	C	416	BEALENCOURT	A	126	BEALENCOURT	B	39
AZINCOURT	C	418	BEALENCOURT	A	127	BEALENCOURT	B	40
AZINCOURT	C	419	BEALENCOURT	A	128	BEALENCOURT	B	41
AZINCOURT	C	420	BEALENCOURT	A	129	BEALENCOURT	B	42
AZINCOURT	C	421	BEALENCOURT	A	130	BEALENCOURT	B	43
AZINCOURT	C	422	BEALENCOURT	A	131	BEALENCOURT	B	44
BEALENCOURT	A	1	BEALENCOURT	A	132	BEALENCOURT	B	45
BEALENCOURT	A	2	BEALENCOURT	A	133	BEALENCOURT	B	46
BEALENCOURT	A	3	BEALENCOURT	A	140	BEALENCOURT	B	47
BEALENCOURT	A	5	BEALENCOURT	A	142	BEALENCOURT	B	48
BEALENCOURT	A	10	BEALENCOURT	A	146	BEALENCOURT	B	49
BEALENCOURT	A	11	BEALENCOURT	A	147	BEALENCOURT	B	50
BEALENCOURT	A	12	BEALENCOURT	A	148	BEALENCOURT	B	51
BEALENCOURT	A	13	BEALENCOURT	A	149	BEALENCOURT	B	52
BEALENCOURT	A	14	BEALENCOURT	A	150	BEALENCOURT	B	53
BEALENCOURT	A	16	BEALENCOURT	A	151	BEALENCOURT	B	54
BEALENCOURT	A	17	BEALENCOURT	A	524	BEALENCOURT	B	55
BEALENCOURT	A	28	BEALENCOURT	A	525	BEALENCOURT	B	56
BEALENCOURT	A	29	BEALENCOURT	A	526	BEALENCOURT	B	57
BEALENCOURT	A	31	BEALENCOURT	B	2	BEALENCOURT	B	58

Parcelle exclue.

Parcelle incluse.

BEAENCOURT	B	59	BEAENCOURT	B	307	BEAENCOURT	B	484
BEAENCOURT	B	60	BEAENCOURT	B	308	BEAENCOURT	B	485
BEAENCOURT	B	61	BEAENCOURT	B	309	BEAENCOURT	B	587
BEAENCOURT	B	62	BEAENCOURT	B	310	BEAENCOURT	B	589
BEAENCOURT	B	63	BEAENCOURT	B	311	BEAENCOURT	B	614
BEAENCOURT	B	64	BEAENCOURT	B	312	BEAENCOURT	B	638
BEAENCOURT	B	65	BEAENCOURT	B	313	BEAENCOURT	B	639
BEAENCOURT	B	66	BEAENCOURT	B	314	BEAENCOURT	B	640
BEAENCOURT	B	67	BEAENCOURT	B	315	BEAENCOURT	C	1
BEAENCOURT	B	68	BEAENCOURT	B	316	BEAENCOURT	C	2
BEAENCOURT	B	69	BEAENCOURT	B	317	BEAENCOURT	C	3
BEAENCOURT	B	70	BEAENCOURT	B	318	BEAENCOURT	C	4
BEAENCOURT	B	71	BEAENCOURT	B	319	BEAENCOURT	C	5
BEAENCOURT	B	125	BEAENCOURT	B	320	BEAENCOURT	C	6
BEAENCOURT	B	210	BEAENCOURT	B	321	BEAENCOURT	C	7
BEAENCOURT	B	213	BEAENCOURT	B	323	BEAENCOURT	C	8
BEAENCOURT	B	237	BEAENCOURT	B	324	BEAENCOURT	C	9
BEAENCOURT	B	238	BEAENCOURT	B	325	BEAENCOURT	C	10
BEAENCOURT	B	249	BEAENCOURT	B	326	BEAENCOURT	C	11
BEAENCOURT	B	261	BEAENCOURT	B	327	BEAENCOURT	C	12
BEAENCOURT	B	262	BEAENCOURT	B	328	BEAENCOURT	C	13
BEAENCOURT	B	263	BEAENCOURT	B	330	BEAENCOURT	C	14
BEAENCOURT	B	265	BEAENCOURT	B	331	BEAENCOURT	C	15
BEAENCOURT	B	266	BEAENCOURT	B	332	BEAENCOURT	C	16
BEAENCOURT	B	267	BEAENCOURT	B	333	BEAENCOURT	C	17
BEAENCOURT	B	268	BEAENCOURT	B	334	BEAENCOURT	C	18
BEAENCOURT	B	269	BEAENCOURT	B	335	BEAENCOURT	C	19
BEAENCOURT	B	270	BEAENCOURT	B	336	BEAENCOURT	C	20
BEAENCOURT	B	271	BEAENCOURT	B	337	BEAENCOURT	C	21
BEAENCOURT	B	272	BEAENCOURT	B	338	BEAENCOURT	C	22
BEAENCOURT	B	273	BEAENCOURT	B	339	BEAENCOURT	C	23
BEAENCOURT	B	274	BEAENCOURT	B	340	BEAENCOURT	C	24
BEAENCOURT	B	275	BEAENCOURT	B	341	BEAENCOURT	C	25
BEAENCOURT	B	276	BEAENCOURT	B	342	BEAENCOURT	C	26
BEAENCOURT	B	277	BEAENCOURT	B	343	BEAENCOURT	C	27
BEAENCOURT	B	278	BEAENCOURT	B	365	BEAENCOURT	C	28
BEAENCOURT	B	280	BEAENCOURT	B	367	BEAENCOURT	C	29
BEAENCOURT	B	281	BEAENCOURT	B	368	BEAENCOURT	C	30
BEAENCOURT	B	290	BEAENCOURT	B	369	BEAENCOURT	C	31
BEAENCOURT	B	291	BEAENCOURT	B	370	BEAENCOURT	C	32
BEAENCOURT	B	292	BEAENCOURT	B	371	BEAENCOURT	C	33
BEAENCOURT	B	294	BEAENCOURT	B	372	BEAENCOURT	C	34
BEAENCOURT	B	295	BEAENCOURT	B	379	BEAENCOURT	C	35
BEAENCOURT	B	296	BEAENCOURT	B	380	BEAENCOURT	C	36
BEAENCOURT	B	297	BEAENCOURT	B	403	BEAENCOURT	C	37
BEAENCOURT	B	298	BEAENCOURT	B	404	BEAENCOURT	C	38
BEAENCOURT	B	299	BEAENCOURT	B	408	BEAENCOURT	C	39
BEAENCOURT	B	300	BEAENCOURT	B	409	BEAENCOURT	C	40
BEAENCOURT	B	301	BEAENCOURT	B	415	BEAENCOURT	C	41
BEAENCOURT	B	302	BEAENCOURT	B	416	BEAENCOURT	C	42
BEAENCOURT	B	303	BEAENCOURT	B	422	BEAENCOURT	C	43
BEAENCOURT	B	304	BEAENCOURT	B	423	BEAENCOURT	C	44
BEAENCOURT	B	305	BEAENCOURT	B	438	BEAENCOURT	C	45
BEAENCOURT	B	306	BEAENCOURT	B	439	BEAENCOURT	C	46

LISTE DES PARCELLES SUITE À L'ENQUETE PUBLIQUE PERIMETRE. 03 juin 2021



BEAENCOURT	C	47	BEAENCOURT	C	111	FRESSIN	B	227
BEAENCOURT	C	48	BEAENCOURT	C	112	FRESSIN	B	228
BEAENCOURT	C	49	BEAENCOURT	C	113	FRESSIN	B	229
BEAENCOURT	C	50	BEAENCOURT	C	114	FRESSIN	B	230
BEAENCOURT	C	51	BEAENCOURT	C	115	FRESSIN	B	231
BEAENCOURT	C	52	BEAENCOURT	C	116	FRESSIN	B	232
BEAENCOURT	C	53	BEAENCOURT	C	117	FRESSIN	B	233
BEAENCOURT	C	54	BEAENCOURT	C	118	FRESSIN	B	234
BEAENCOURT	C	55	BEAENCOURT	C	119	FRESSIN	B	236
BEAENCOURT	C	56	BEAENCOURT	C	120	FRESSIN	B	295
BEAENCOURT	C	57	BEAENCOURT	C	121	FRESSIN	B	346
BEAENCOURT	C	58	BEAENCOURT	C	122	FRESSIN	B	347
BEAENCOURT	C	59	BEAENCOURT	C	123	FRESSIN	ZB	24
BEAENCOURT	C	60	BEAENCOURT	C	124	FRESSIN	ZB	25
BEAENCOURT	C	61	BEAENCOURT	C	125	FRESSIN	ZB	26
BEAENCOURT	C	62	BEAENCOURT	C	126	FRESSIN	ZB	27
BEAENCOURT	C	63	BEAENCOURT	C	127	FRESSIN	ZB	28
BEAENCOURT	C	64	BEAENCOURT	C	128	FRESSIN	ZB	29
BEAENCOURT	C	65	BEAENCOURT	C	129	FRESSIN	ZB	30
BEAENCOURT	C	66	BEAENCOURT	C	130	FRESSIN	ZB	31
BEAENCOURT	C	75	BEAENCOURT	C	131	FRESSIN	ZB	32
BEAENCOURT	C	76	BEAENCOURT	C	132	FRESSIN	ZB	33
BEAENCOURT	C	77	BEAENCOURT	C	133	FRESSIN	ZB	34
BEAENCOURT	C	78	BEAENCOURT	C	134	MAISONCELLE	A	4
BEAENCOURT	C	79	BEAENCOURT	ZA	2	MAISONCELLE	A	5
BEAENCOURT	C	80	BEAENCOURT	ZA	3	MAISONCELLE	A	6
BEAENCOURT	C	81	BEAENCOURT	ZA	4	MAISONCELLE	ZE	2
BEAENCOURT	C	82	AUCHY-LES- HESDIN	A	6	MAISONCELLE	ZE	5
BEAENCOURT	C	83	AUCHY-LES- HESDIN	C	1	MAISONCELLE	ZE	6
BEAENCOURT	C	84	AUCHY-LES- HESDIN	C	2	MAISONCELLE	ZE	7
BEAENCOURT	C	85	AUCHY-LES- HESDIN	C	4	MAISONCELLE	ZE	8
BEAENCOURT	C	86	AUCHY-LES- HESDIN	C	5	MAISONCELLE	ZE	30
BEAENCOURT	C	87	AUCHY-LES- HESDIN	C	6	MAISONCELLE	ZE	31
BEAENCOURT	C	88	AUCHY-LES- HESDIN	C	7	MAISONCELLE	ZE	32
BEAENCOURT	C	89	AUCHY-LES- HESDIN	C	8	PLANQUES	B	57
BEAENCOURT	C	90	AUCHY-LES- HESDIN	C	9	PLANQUES	B	58
BEAENCOURT	C	91	AUCHY-LES- HESDIN	C	13	PLANQUES	B	59
BEAENCOURT	C	92	AUCHY-LES- HESDIN	C	14	PLANQUES	B	60
BEAENCOURT	C	93	AUCHY-LES- HESDIN	ZB	10	PLANQUES	B	61
BEAENCOURT	C	94	FRESSIN	B	217	PLANQUES	B	62
BEAENCOURT	C	95	FRESSIN	B	219	PLANQUES	B	63
BEAENCOURT	C	96	FRESSIN	B	220	PLANQUES	B	64
BEAENCOURT	C	97	FRESSIN	B	221	PLANQUES	B	65
BEAENCOURT	C	98	FRESSIN	B	222	PLANQUES	B	66
BEAENCOURT	C	99	FRESSIN	B	223	PLANQUES	B	73
BEAENCOURT	C	100	FRESSIN	B	224	PLANQUES	B	74
BEAENCOURT	C	101	FRESSIN	B	225	PLANQUES	B	75
BEAENCOURT	C	102	FRESSIN	B	226	PLANQUES	B	76
BEAENCOURT	C	103				PLANQUES	B	78
BEAENCOURT	C	106				PLANQUES	B	79
BEAENCOURT	C	107				PLANQUES	B	80
BEAENCOURT	C	108				PLANQUES	B	84
BEAENCOURT	C	109				PLANQUES	B	85
BEAENCOURT	C	110				PLANQUES	B	88

PLANQUES	B	89	PLANQUES	B	160	PLANQUES	B	325
PLANQUES	B	90	PLANQUES	B	161	PLANQUES	B	326
PLANQUES	B	96	PLANQUES	B	163	PLANQUES	B	331
PLANQUES	B	98	PLANQUES	B	164	PLANQUES	B	332
PLANQUES	B	99	PLANQUES	B	165	PLANQUES	B	333
PLANQUES	B	100	PLANQUES	B	166	PLANQUES	B	334
PLANQUES	B	105	PLANQUES	B	167	PLANQUES	B	335
PLANQUES	B	106	PLANQUES	B	168	PLANQUES	B	336
PLANQUES	B	113	PLANQUES	B	169	PLANQUES	B	337
PLANQUES	B	115	PLANQUES	B	170	PLANQUES	B	338
PLANQUES	B	116	PLANQUES	B	171	PLANQUES	B	339
PLANQUES	B	117	PLANQUES	B	172	PLANQUES	B	340
PLANQUES	B	118	PLANQUES	B	173	PLANQUES	B	341
PLANQUES	B	119	PLANQUES	B	174	PLANQUES	B	342
PLANQUES	B	120	PLANQUES	B	175	PLANQUES	B	343
PLANQUES	B	121	PLANQUES	B	176	PLANQUES	B	344
PLANQUES	B	122	PLANQUES	B	177	PLANQUES	B	345
PLANQUES	B	123	PLANQUES	B	178	PLANQUES	B	346
PLANQUES	B	124	PLANQUES	B	179	PLANQUES	B	347
PLANQUES	B	125	PLANQUES	B	180	PLANQUES	B	348
PLANQUES	B	126	PLANQUES	B	181	PLANQUES	B	349
PLANQUES	B	127	PLANQUES	B	182	PLANQUES	B	350
PLANQUES	B	128	PLANQUES	B	183	PLANQUES	B	351
PLANQUES	B	129	PLANQUES	B	184	PLANQUES	B	352
PLANQUES	B	130	PLANQUES	B	185	PLANQUES	B	353
PLANQUES	B	131	PLANQUES	B	186	PLANQUES	B	354
PLANQUES	B	132	PLANQUES	B	187	PLANQUES	B	355
PLANQUES	B	133	PLANQUES	B	188	PLANQUES	B	357
PLANQUES	B	134	PLANQUES	B	261	PLANQUES	B	381
PLANQUES	B	135	PLANQUES	B	262	PLANQUES	B	382
PLANQUES	B	136	PLANQUES	B	263	ROLLANCOURT	A	3
PLANQUES	B	137	PLANQUES	B	264	ROLLANCOURT	A	7
PLANQUES	B	138	PLANQUES	B	265	ROLLANCOURT	A	8
PLANQUES	B	139	PLANQUES	B	266	ROLLANCOURT	A	9
PLANQUES	B	140	PLANQUES	B	267	ROLLANCOURT	A	10
PLANQUES	B	141	PLANQUES	B	268	ROLLANCOURT	A	11
PLANQUES	B	142	PLANQUES	B	269	ROLLANCOURT	A	12
PLANQUES	B	143	PLANQUES	B	270	ROLLANCOURT	A	13
PLANQUES	B	144	PLANQUES	B	272	ROLLANCOURT	A	14
PLANQUES	B	145	PLANQUES	B	273	ROLLANCOURT	A	15
PLANQUES	B	146	PLANQUES	B	277	ROLLANCOURT	A	16
PLANQUES	B	147	PLANQUES	B	278	ROLLANCOURT	A	17
PLANQUES	B	148	PLANQUES	B	281	ROLLANCOURT	A	18
PLANQUES	B	149	PLANQUES	B	287	ROLLANCOURT	A	19
PLANQUES	B	150	PLANQUES	B	288	ROLLANCOURT	A	30
PLANQUES	B	151	PLANQUES	B	300	ROLLANCOURT	A	20
PLANQUES	B	152	PLANQUES	B	301	ROLLANCOURT	A	21
PLANQUES	B	153	PLANQUES	B	313	ROLLANCOURT	A	22
PLANQUES	B	154	PLANQUES	B	314	ROLLANCOURT	A	23
PLANQUES	B	155	PLANQUES	B	320	ROLLANCOURT	A	24
PLANQUES	B	156	PLANQUES	B	321	ROLLANCOURT	A	36
PLANQUES	B	157	PLANQUES	B	322	ROLLANCOURT	A	37
PLANQUES	B	158	PLANQUES	B	323	ROLLANCOURT	A	38
PLANQUES	B	159	PLANQUES	B	324	ROLLANCOURT	A	39

LISTE DES PARCELLES SUITE À L'ENQUETE PUBLIQUE PERIMETRE. 03 juin 2021



ROLLANCOURT	A	40	TRAMECOURT	A	9
ROLLANCOURT	A	41	TRAMECOURT	A	10
ROLLANCOURT	A	42	TRAMECOURT	A	11
ROLLANCOURT	A	43	TRAMECOURT	A	12
ROLLANCOURT	A	44	TRAMECOURT	A	13
ROLLANCOURT	A	45	TRAMECOURT	A	14
ROLLANCOURT	A	46	TRAMECOURT	A	15
ROLLANCOURT	A	47	TRAMECOURT	A	16
ROLLANCOURT	A	48	TRAMECOURT	A	17
ROLLANCOURT	A	49	TRAMECOURT	A	18
ROLLANCOURT	A	50	TRAMECOURT	A	19
ROLLANCOURT	A	51	TRAMECOURT	A	107
ROLLANCOURT	A	52	TRAMECOURT	A	108
ROLLANCOURT	A	53	TRAMECOURT	A	112
ROLLANCOURT	A	54	TRAMECOURT	A	113
ROLLANCOURT	A	55	TRAMECOURT	A	114
ROLLANCOURT	A	56	TRAMECOURT	A	115
ROLLANCOURT	A	57	TRAMECOURT	A	116
ROLLANCOURT	A	58	TRAMECOURT	A	117
ROLLANCOURT	A	59	TRAMECOURT	A	118
ROLLANCOURT	A	60	TRAMECOURT	A	119
ROLLANCOURT	A	61	TRAMECOURT	A	120
ROLLANCOURT	A	62	TRAMECOURT	A	121
ROLLANCOURT	A	63	TRAMECOURT	A	266
ROLLANCOURT	A	72	AVONDANCE	A	38
ROLLANCOURT	A	81	AVONDANCE	A	41
ROLLANCOURT	A	84			
ROLLANCOURT	A	85			
ROLLANCOURT	A	88			
ROLLANCOURT	A	89			
ROLLANCOURT	A	90			
ROLLANCOURT	A	156			
ROLLANCOURT	A	161			
ROLLANCOURT	A	174			
ROLLANCOURT	A	176			
ROLLANCOURT	B	38			
ROLLANCOURT	B	67			
ROLLANCOURT	B	73			
ROLLANCOURT	B	74			
RUISSEAUVILLE	A	54			
RUISSEAUVILLE	A	55			
RUISSEAUVILLE	A	57			
RUISSEAUVILLE	A	58			
RUISSEAUVILLE	A	59			
RUISSEAUVILLE	A	60			
RUISSEAUVILLE	A	61			
RUISSEAUVILLE	A	106			
RUISSEAUVILLE	A	107			
RUISSEAUVILLE	A	108			
RUISSEAUVILLE	A	109			
TRAMECOURT	A	2			
TRAMECOURT	A	3			
TRAMECOURT	A	4			
TRAMECOURT	A	5			

Parcelle exclue

Parcelle incluse